

L'ESPACE NUMÉRIQUE DE SANTÉ : « Mon espace santé »

De janvier à mars 2022, les personnes rattachées à l'assurance maladie vont recevoir un courrier électronique, ou un courrier postal en l'absence d'adresse électronique, leur demandant d'activer leur espace numérique « Mon espace santé ». Cet espace numérique de santé est un dispositif permettant de centraliser les données de santé de son titulaire afin de le rendre accessible aux personnels de santé.

► Quel est le contenu de « Mon espace santé » ? :

Il contient notamment :

- > **Les données administratives du titulaire** : nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, coordonnées postales, électroniques, et téléphoniques, et le cas échéant les coordonnées de ses représentants légaux, coordonnées du médecin traitant.
- > **Le Dossier Médical Partagé (DMP)** du titulaire : il sera créé lors de l'ouverture de l'espace numérique ou dans l'hypothèse où le DMP aurait été créé avant l'ouverture de l'espace numérique, il sera intégré, sauf opposition exprimé par le titulaire dans le délai de six semaines.
- > **Les données relatives au remboursement de ses dépenses de santé** par les régimes obligatoires d'assurance maladie.
- > **Une messagerie sécurisée** de santé entre le titulaire et les professionnels de santé.
- > **Un agenda** permettant au titulaire d'organiser les événements relatifs à sa santé : rendez-vous médicaux, vaccination...
- > **Un catalogue d'outils et de services numériques en santé** : services de télésanté, services de retour à domicile, services visant à informer les usagers sur l'offre de soins et sur les droits auxquels ils peuvent prétendre...
- > **Un répertoire des autorisations d'accès** à tout ou partie de son espace numérique.

► Peut-on s'opposer à l'ouverture de l'espace numérique ? :

Oui, le titulaire peut s'opposer à l'ouverture de l'espace numérique dans un délai de six semaines à compter de l'envoi du courrier d'information.

→ En l'absence d'opposition dans ce délai, l'espace numérique sera automatiquement créé par la Caisse Nationale de l'assurance maladie. Le titulaire qui a exercé son opposition peut revenir à tout moment sur sa décision et demander la création de son espace numérique.

► Que devient mon Dossier Médical Partagé ouvert avant le 1^{er} janvier 2022 si je refuse l'ouverture de l'espace numérique ? :

L'ancien DMP reste ouvert pendant une période transitoire d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022. Pendant cette période transitoire, le titulaire ne pourra pas accéder directement à son DMP, seuls les professionnels dûment habilités conservent la possibilité d'intégrer des données dans le dossier ou le consulter.